

ARRETE N° POL - 167/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ancien chemin de Sommières afin de permettre l'exécution de travaux (réfection de tranchée) par la Société COLAS France – du 26 Septembre 2025 au 26 Octobre 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre, dans les meilleures conditions de sécurité, l'exécution de travaux sur l'ancien chemin de Sommières (réfection de tranchée) par la Société COLAS France – du 26 Septembre 2025 au 26 Octobre 2025, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- ♦ **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- ♦ **Circulation alternée par feux ou manuellement**
- ♦ **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le **25/09/2025**
- Notifiée à l'intéressée



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
Guy LAURET
(15/09/2025)